



**OBJET** : TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT ANNEXE DE LA MAISON FAMILIALE SITUÉE A CORRENCON-EN-VERCORS - LOT 4

[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

**VU** les articles L 2122-22, alinéa 4 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 à 7 relatifs à la procédure adaptée,

**VU** la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget de l'exercice concerné,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la Mairie de Villemomble de conclure un accord cadre relatif aux travaux de rénovation du bâtiment annexe de la maison familiale située à Corrençon-en-Vercors - lot 4 MOBILIERS ET MATERIELS,

**CONSIDÉRANT** la publication d'un avis d'appel à la concurrence publié au BOAMP le 22 décembre 2023 ainsi que sur le profil acheteur de la Mairie de Villemomble,

**CONSIDÉRANT** l'ensemble des candidatures et offres reçues,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'issue de l'analyse des offres le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché passé selon la procédure adaptée ouverte n°2023/18 relatif aux travaux de rénovation du bâtiment annexe de la maison familiale située à Corrençon-en-Vercors- lot 4 MOBILIERS ET MATERIELS à la société : SARL GALIS, ayant remis l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement,

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer le marché 2023/18 relatif aux travaux de rénovation du bâtiment annexe de la maison familiale située à Corrençon-en-Vercors – lot 4 MOBILIERS ET MATERIELS à la société SARL GALIS, représentée par Monsieur Baudet BENJAMIN, en qualité de gérant, dont le siège social est situé au numéro 431 Rue Aristide Bergès, 73490 LA RAVOIRE

**Article 2** : La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits aux Budgets de la Commune comme suit : L'accord cadre est conclu pour un montant maximum total de 50 000 € TTC.

**Article 3** : Le présent accord cadre prend effet à partir de sa notification.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).





**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la responsable de la Trésorerie du Raincy
- Les Services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20240418-11892-AU-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 22 avril 2024

Fait à Villemomble, le 18 avril 2024

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

